Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h28
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB114_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°114 -

DÉCHETS

ÉXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Didier NOBLET

Depuis plusieurs années, notre Conseil de communauté a délimité un secteur géographique, constitué par la zone industrielle de Vitry-Marolles, où n'est pas assuré le service de ramassage des ordures ménagères et où l'ensemble des activités est donc exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Comme tous les ans, il est proposé de reconduire ce dispositif qui s'applique sur ce périmètre présenté sur le plan ci-joint et délimité comme suit :

- au nord, par le canal de la Marne à la Saône et le canal de la Marne au Rhin ;
- à l'est, par la rue Saint-Jacques ;
- au sud, par la ligne SNCF Paris-Strasbourg ;
- à l'ouest, par l'avenue Jean Juif.

Conformément aux dispositions légales (article 1639 A bis II du Code général des impôts), il est aussi proposé d'exonérer d'autres locaux à usage industriel ou commercial, qui ne se situent pas à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus, mais dont les occupants assurent eux-mêmes et justifient l'élimination de leurs déchets. Nous devons nous prononcer, chaque année, avant le 15 octobre pour une mise en application à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Ces établissements sont les suivants :

- le centre LECLERC, route de Vitry-en-Perthois à Vitry-le-François (parcelles AN 48, 51, 82, 100, 103, 104, 105, 106, 145, 146, 147, 148, 149) ;
- le magasin SUPER U, avenue de Champagne à Frignicourt (parcelles AB 1, 2, 4, 5, 9 et 10) ;
- la société CROCHET Auto, 2 avenue de Paris à Vitry-le-François ;
- les établissements POINT P/DOCKS DE L'OISE, 27, route de Vitry-en-Perthois à Vitry-le-François (parcelles AL 218 et 220) ;
- la société B.Z.H. (BALJER et ZEMBROD - HOLTEC), chemin de la Briquerie à Marolles (parcelle AD 9) ;
- La société AMS 4 (anciennement S.A.G.M. STENNIER), 129, rue du Perthois à Frignicourt (parcelle AE 50) ;
- la société ROCHA, rue Jean Juif à Marolles à l'exception de la partie privative locative (logement) (parcelle AC 45, propriété de la société d'exploitation des établissements ROCHA) ;
- la société CHAUSSON MATERIAUX, 24, faubourg de Saint-Dizier à Vitry-le-François (parcelle AO 87) ;
- la société BRICORAMA FRANCE, 2, rue de la Jouette à Vitry-le-François (parcelles AO 315, 328, 332) ;

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le :
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- le pôle artisanal Jeanny CRETE (propriétaire : Monsieur Eric MIAZGA) 5, rue de Choiset à Loisy-sur-Marne (parcelle AC 176), à l'exception de l'habitation de 40 m² ;
- le magasin GIFI (groupe Philippe GINESTET), parc de la zone commerciale, rue de la Jouette à Vitry-le-François ;
- la société NICOLETTA FANTONI, 10, rue de la Jouette - 51300 Vitry-le-François ;
- le GARAGE AGRIVIT, (Propriétaire : PAUL Dominique), 1, rue des Ormeaux à Marolles (parcelle AA 158) ;
- l'entreprise R.D.N. MARTOR, chemin de Breuille à Blaise-sous-Arzillières ;
- CHAUSSEA, parc de la zone commerciale, rue de la Jouette à Vitry-le-François (parcelle AO 338) ;
- LIDL, 28 route de Vitry-en-Perthois à Vitry-le-François (parcelles AK 277 à 282 et AK41 à 42) ;
- BRICOMARCHE (S.A.S. AURADEME) 37, faubourg Léon Bourgeois à Vitry-le-François (parcelle AP 397) ;
- LA POSTE D.O.T.C. Meuse Champagne Ardenne, Z.A.C. de la Jouette, rue du Port de Givet à Vitry-le-François ;
- la S.C.I. MAISONS-EN-CHAMPAGNE, Route Nationale 4 à Maisons-en-Champagne ;
- M. DIOT Cyril, de la FERME DE LA NOUE, Ferme de la Noue à Maisons-en-Champagne ;
- ROTIN CREATION, (propriétaire M. Pascal FAGOT), 2, chemin du Château à Aulnay-l'Aitre (parcelle ZH 30) ;
- la S.C.I. LA FONTAINE, aux numéros 63 et 64, Grande Rue à Songy ;
- la S.C.I. FANY 1, chemin du Pont Levis à Vitry-le-François ;
- La SCI VETI 49 Fg Léon bourgeois à Vitry-le-François ;
- ALDI 3, faubourg de Saint Dizier à Vitry-Le-François et ALDI 126, avenue de Champagne à Frignicourt ;
- KOSEDAG, 17 chemin du Désert à Vitry-le-François ;

Telles sont les demandes émanant des usagers de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der pour 2026.

Vu les articles 1639 A bis II et 1521 III.1 du Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir **ÉXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- les activités situées sur la zone industrielle Vitry-Marolles, à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus ;
- les établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et les demandes particulières mentionnés ci-dessus.

Prêt pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h28
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB114_2026-DE

